



## ARRÊTÉ

relatif aux tarifs des prestations des foyers de jour et de jour-nuit, pour la période 2024-2027

28 février 2024

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile, du 28 janvier 2021 (LORSDom ; K 1 04);

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 2019;

vu le courrier de l'Association genevoise des foyers pour personnes âgées du 17 avril 2023, relatif aux prix de journée et de transport des foyers de jour et de jour-nuit;

vu l'avis du Surveillant des prix du 30 mai 2023,

### ARRÊTE :

1. Les tarifs journaliers aux foyers de jour Aux Cinq Colesses, La Seymaz, Pavillon Butini devenu Butini Jardin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Le Caroubier, Livada, Soubeyran, L'Oasis, le Relais Dumas, Maison de Saconnay, Relais de Vessy, John Jaques et au foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive devenu Butini Terrasse au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés, pour la période 2024-2027, à :
  - 52 F pour la journée « généraliste » et 7 F pour les transports (une course);
  - 57 F pour la journée « spécialisée » et 7 F pour les transports (une course);
  - 57 F pour la journée, 12 F le matin, 25 F le soir, 52 F la nuit et 7 F pour les transports (une course) pour le foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive devenu Butini Terrasse au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Communiqué à :

DCS 1 ex.  
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'La chancelière d'Etat', is placed over a stylized, wavy line drawing that serves as a background for the signature area.